

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2018

Dates de convocation : le 6 septembre 2018

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **14** / Votants : **14**

Le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni, mardi 16 octobre 2018 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre De Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (14) : Robert DEMUTH, Yves VOLA, Romuald ROICOMTE, Daniel FEURTEY, Jean-Claude TOURNIER, Éric KOEBERLÉ, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Christine BAINIER, Marcel GRAPIN, Bernard CERF, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (7) : Pierre OSER, Lydie BAUMGARTNER, Jacques COLIN, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Marie-France CEFIS, Christophe GRUDLER.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre De Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur Départemental).



Délibération n°2018-27

DÉCISION MODIFICATIVE

Le Président présente une délibération tendant à introduire dans le budget 2018 les crédits requis pour la vente des véhicules des Gardes Nature par une décision modificative.

Il rappelle qu'une précédente délibération du 15 janvier 2018 avait autorisé la vente de ces véhicules. Cette dernière n'est toutefois pas intervenue réellement avant l'été et nécessite quelques retouches comptables.

La décision modificative se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

15 446,82 € sont à inscrire à l'article 675 « Valeur comptable des Immobilisations » de façon à intégrer aux futurs amortissements la valeur résiduelle de la vente.

Cette dépense est compensée :

- Par un solde du produit de vente de 2 240,32 € à l'article 775 (la valeur de vente prévue au budget de 26 981€ s'avère plus faible que celle réellement enregistrée).
- Par une diminution de 13 206,5 de la dotation prévue à l'article 6042 « Achats de prestations de services » qui enregistre les achats de chèques déjeuners.

INVESTISSEMENT :

Une recette d'investissement de 15 446,82 € est à inscrire à l'article 2182.

Elle est compensée par une dépense du même montant à l'article 2188.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle le Conseil d'Administration à se prononcer sur le projet de décision modificative du budget 2018 tel qu'il vient d'être présenté.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte la présente décision modificative et charge le Président de son application.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration un rapport tendant à assurer la représentation des employeurs au sein des futures Commission Consultative Paritaire.

Ces nouveaux organismes paritaires prendront leur essor avec les élections professionnelles du 6 décembre 2018. Ils ont vocation essentiellement à traiter toutes les questions ayant trait à la situation juridique individuelle des contractuels, étant entendu qu'il existe une CCP par niveau de recrutement. En conséquence et compte-tenu des effectifs, il convient de désigner 4 représentants des collectivités pour chacune des CCP A et B et 8 représentants des collectivités pour la CCP C.

Comme pour les CAP, une proportion minimale de 40% des membres doit être de chaque sexe (article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012). Le président présente en outre une note expliquant les caractéristiques de cette désignation.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Il invite les membres du Conseil d'Administration à désigner les représentants à ces instances étant entendu que le respect des dispositions relatives au sexe des désignés constitue une formalité impossible dans un Conseil d'Administration comportant deux femmes seulement en administrateurs titulaires.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport.

Sont désignés pour les CCP A et B (2 femmes et 2 hommes) :

- ***Hervé Frachisse***
- ***Romuald Roicomte***
- ***Christine Bainier***
- ***Françoise Ravey***

Sont désignés pour la CCP C (6 femmes et 2 hommes)

- ***Hervé Frachisse***
- ***Romuald Roicomte***
- ***Christine Bainier***
- ***Françoise Ravey***
- ***Lydie Baumgartner***
- ***Josette Besse***
- ***Bernard Tenailon***
- ***Robert Demuth***

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration un rapport tendant à compléter la délibération 2018-23 du 16 juin 2018 relative à l'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires.

La modalité de vote retenue par la délibération sus indiquée était le vote par correspondance, sauf pour :

- Les agents du Centre de Gestion travaillant au siège de celui-ci, qui pourront donc directement voter à l'urne qu'il s'agisse des CAP, CT ou CCP
- Les agents de catégorie C à Beaucourt, à Delle et à Territoire Habitat pour les seules CAP.

Territoire Habitat vient toutefois d'émettre le vœu que ses agents de catégorie C puissent voter eux aussi par correspondance plutôt qu'à l'urne. Rien ne s'oppose par principe à cette demande. Le Président propose de la consacrer et demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce point.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide :

- ***De modifier les modalités de vote pour les élections du 6 décembre 2018 de la façon suivante étant entendu que les agents du CDG, quel que soit leur catégorie, votent à l'urne directement :***
 - ***Par correspondance pour le comité technique***
 - ***Par correspondance pour les commissions administratives paritaires, avec pour exception les agents de catégorie C des communes de Delle et Beaucourt***
 - ***Par correspondance pour les commissions consultatives paritaires.***

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU CENTRE DE GESTION

Le Président présente au Conseil d'Administration un rapport tendant à renouveler la ligne de trésorerie du Centre de Gestion pour l'année 2019.

Il rappelle que le Centre de Gestion confie ses besoins de trésorerie depuis le 1^{er} janvier 2012 à la Banque Populaire pour un montant de 700 000 € euros maximum.

Ce montant aurait dû être porté à 800 000 € après le Conseil d'Administration du 15 janvier 2018.

Toutefois, la Banque Populaire n'a pas retenu cette dernière demande avec comme conséquence le maintien de la ligne de trésorerie à 700 000 €.

L'actuel contrat avec cet établissement se terminant le 31 janvier 2018, le Président propose de recourir à un autre prestataire de service.

Parmi ceux contactés, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel se sont montrés plus particulièrement intéressés.

Chacune des deux banques a été interrogée sur la fourniture d'une ligne de trésorerie d'au moins 800 000 €.

Le Crédit Mutuel a finalement refusé de faire une offre par courrier du 27 septembre 2018.

Celle de la Caisse d'Épargne en revanche est connue. Elle est ainsi composée :

CONDITIONS FINANCIERES :

Montant : 800 000, 900 000 ou 1 000 000 €

Durée : 1 an

Marge sur T4M : 0,90 %

CARACTERISTIQUES :

Autres Index floor a 0

Date limite de signature du contrat : un mois à dater de son édition

Calcul des intérêts : exact/360

Paiement des intérêts : trimestriel

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0,20 %

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : 0,1000 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Validité de l'offre : 15 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord de notre comité des engagements.

Le cout d'une utilisation de 500 000 € sur 15 jours au taux de T4M + 0.90 % s'élèverait à 187.50 €, ce qui est tout à fait comparable aux coûts actuels.

La force de l'Offre de la Caisse d'Épargne réside incontestablement dans la facilité d'utilisation puisqu'elle passe par l'utilisation d'un site internet dédié.

Du coup, les demandes de versements et les avis de remboursements sont effectués directement par l'ordonnateur, sur un serveur dédié et sécurisé qui génère directement les mouvements financiers sur le compte au Trésor Public.

Les mouvements de fonds sont donc consultables en temps réel ainsi que les décomptes d'intérêts et de commissions.

Autre avantage indéniable : il n'y a plus d'appel et contre appel avec nécessité de passer l'ordre avant 10 heures. Le tirage comme le remboursement peuvent se faire à n'importe quel moment de la journée.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Compte tenu de l'importance d'une ligne de trésorerie suffisante et aisée à manipuler, le Président propose au Conseil d'Administration de délibérer de cette question et de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un an.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide :

- ***De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un an, sur la base d'un montant maximal d'un million d'euros***
- ***D'autoriser le Président à signer la convention avec l'établissement bancaire.***

MISE A DISPOSITION D'UNE « CARTE ACHAT PUBLIC »

Le Président présente une délibération tendant à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une « Carte d'Achat Public ».

Cette dernière est une carte bancaire traditionnelle que l'établissement met à la disposition d'un agent ou de plusieurs agents de la collectivité et qui permet de faire de petits achats auprès de certains commerçants ou sur des sites dématérialisés.

Le Président estime que cela représente une alternative intéressante au vieux système du « bon de commande » que de moins en moins de commerçants acceptent. L'utilisation d'une carte bancaire pour payer des frais de restaurant par exemple, des achats de petits matériels ou de denrées, voire des livres, des abonnements ou des revues représenterait un atout fort intéressant.

Le Président précise que la Caisse d'Epargne propose un contrat de trois ans donnant accès à 24 000 euros d'achats sans frais ni commission pour un coût forfaitaire de 20 euros mensuels par carte. Soit 240 euros à l'année pour une carte.

Pour ce prix de 20 euros par carte, le souscripteur obtient :

- De 1 à 3 cartes avec codes confidentiels
- L'ouverture d'un compte technique au nom du CDG, permettant de visualiser les dépenses et le suivi des remboursements. Le solde est consultable sur www.e-cap.fr

Ce même site permet de télécharger les relevés d'opérations qui constituent la pièce justificative requise pour les remboursements.

Ne sont pas compris normalement dans ce forfait :

- La commission au-delà d'un achat de 1000 € ou plus (0,50%)
- Les frais d'opposition (20 €)
- Les frais de refabrication (20 €)
- La réédition du code secret (15 €)
- La suppression d'une carte du programme (15 €)
- Les intérêts de retard (Base taux BCE +15 pts)
- Contestation (25 €)

Ces derniers coûts sont tous annulés dans l'offre de la Caisse d'Epargne à titre commercial à l'exception des intérêts de retard (portés au taux BCE + 700 points).

Se pose bien évidemment la question des personnels ayant accès à la manipulation de la carte.

Le Président propose de restreindre dans l'immédiat cet accès au seul Directeur. Il propose qu'une seule carte soit pour l'instant utilisée.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce rapport et à l'autoriser à signer le contrat pour 3 ans avec la caisse d'épargne.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide :

- ***D'autoriser le Président à signer le contrat permettant au Centre de Gestion de disposer d'une seule carte bancaire***
- ***D'en restreindre l'usage dans l'immédiat au seul Directeur.***

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES 2019-2021

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration une délibération présentant le résultat du marché de renouvellement du contrat d'assurances collectives du Centre de Gestion.

Ce dernier, arrivant à échéance le 31 décembre 2018, a fait l'objet d'une procédure négociée pour les 3 prochaines années.

Ouvert au mois d'août, cette procédure a fait l'objet de trois candidatures : la compagnie AXA représentée par le courtier Gras Savoye, CNP qui a mandaté la SOFCAP, et GROUPAMA, associé au courtier SIACI.

Les caractéristiques principales du contrat proposé étaient les suivantes :

1. Un lot pour les collectivités de moins de 30 agents comportant une garantie pour les agents affiliés à la CNRACL
2. Un lot pour les collectivités de plus de 30 agents, chaque collectivité concernée se voyant proposer une offre personnalisée, fonction de ses statistiques d'absentéisme
3. Un lot couvrant toutes les collectivités pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Chaque assureur devait tarifer 3 formules différentes parmi lesquelles les collectivités pouvaient effectuer un choix par délibération dans le cas du petit marché, et proposer une décomposition individualisée par risque pour les collectivités de plus de 30 agents.

Le contrat est géré en capitalisation et n'est pas alloti.

La durée est de trois ans. Le nouveau contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Chaque assureur garantit ses propositions tarifaires sur l'intégralité des 3 années du contrat, ce qui signifie qu'une augmentation des taux en cours de contrat n'est possible qu'au prix d'une rupture anticipée de ce dernier.

Après une phase de négociation fructueuse, la commission d'appel d'offres, dont la composition est similaire au bureau, s'est prononcée le 15 octobre 2018 pour l'attribution du marché à la compagnie d'assurances GROUPAMA, représentée par le courtier SIACI SAINT-HONORÉ.

Les taux de garantie retenus sont détaillés dans l'annexe jointe.

Outre les documents contractuels du marché, le Centre de Gestion devra signer une convention de gestion avec le titulaire du contrat, ainsi qu'avec chaque collectivité et établissement adhérent, définissant notamment la participation demandée par le Centre de Gestion aux collectivités adhérentes au contrat-groupe, qui reste inchangée dans son principe et son taux : cotisation complémentaire de 0,2% que la collectivité souscriptrice acquittée en cours d'année.

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cette attribution et à l'autoriser à signer tous les documents contractuels pendant la période d'exécution du contrat.

Il propose par ailleurs de faire adhérer le Centre de Gestion à ce dispositif en retenant la formule suivante :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL) : décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire) : 5,95 %.
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) : congé maladie ordinaire (avec une franchise de 10 jours par arrêt), congé grave maladie, congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle, congé de maternité ou d'adoption et décès : 0,88 %.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cette question et à signer tous les documents nécessaires à cette couverture.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide :

- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en oeuvre du contrat-groupe au 1^{er} janvier 2019 ainsi que la cotisation complémentaire liée au contrat-groupe de 0,2% au bénéfice du Centre de Gestion**
- **D'adhérer au dit contrat-groupe en retenant les formules suivantes :**
 - **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL) : décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire) : 5,95**
 - **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) : congé maladie ordinaire (avec une franchise de 10 jours par arrêt), congé grave maladie, congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle, congé de maternité ou d'adoption et décès : 0,88.**

CONVENTION D'ACCES A LA MISSION D'ACFI POUR LE CNFPT

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer un protocole d'accord avec le CNFPT pour la fourniture de services d'ACFI pour le site de Belfort.

Par courrier du 20 septembre 2018, le Directeur régional du CNFPT a en effet sollicité la conclusion d'un protocole d'accord sur la fourniture de ce service par le Centre de Gestion pour le site de Belfort basé rue de la première armée.

Même si le CNFPT n'est ni une collectivité affiliée ni même non-affiliée, rien n'interdit par principe de le faire bénéficier de cette prestation par convention.

Dans un mail adressé au référent H&S du CNFPT, une tarification égale à celle des collectivités non-affiliées (500 € par an + devis par dossier à 30 € de l'heure) a été proposée au CNFPT, sachant que l'intervention sur site prend environ deux jours (1/2 journée de visite et un jour et demi pour rédiger le rapport).

Le responsable Hygiène et Sécurité de la délégation régionale vient de confirmer par un mail du 10 octobre 2018 l'accord de l'établissement pour une prestation à ces conditions.

Le Président propose de retenir cette formule dans une convention conclue pour 3 ans (renouvelables).

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle le Conseil d'Administration à l'autoriser à signer cette convention avec le Président du CNFPT.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide :

- ***D'autoriser le Président à signer cette convention au tarif de 500 € par an auquel s'ajoute un montant déterminé pour chaque dossier par un devis fondé sur un taux unique de 30 € de l'heure***
- ***De dire que la convention est conclue pour une durée de trois années renouvelables.***

PRESTATIONS DE SERVICE EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DEMANDÉES PAR LA VILLE DE BELFORT

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à signer plusieurs conventions avec la ville de Belfort pour la réalisation de certaines prestations liées au positionnement professionnel de leurs agents. Trois conventions comporteront chacune l'une des trois prestations suivantes :

1. Le coaching (10 à 20 heures par agent) tourné essentiellement vers le management et la maîtrise du cadre, avec :
 - a. l'aide à l'encadrement et au management
 - b. l'amélioration du relationnel et de la communication
 - c. la gestion de la surcharge de travail, du stress
 - d. la dynamisation de la motivation professionnelle pour soi comme pour ses subordonnés
 - e. le développement de son potentiel
 - f. l'accompagnement des prises de décision importantes
 - g. la gestion de la difficulté

2. Les prestations de bilan professionnel (10 à 20 heures par agent) avec notamment :
 - a. l'analyse des expériences professionnelles et personnelles de l'agent
 - b. l'identification des savoirs, compétences, aptitudes et motivations de l'agent
 - c. l'identification d'un métier compatible avec ses expériences professionnelles et personnelles, ses aspirations
 - d. la détermination des possibilités de transfert de compétences vers d'autres métiers, d'autres fonctions, filières dans ou hors de la fonction publique territoriale
 - e. l'utilisation des informations recueillies pour bâtir son projet de mobilité
 - f. l'établissement d'un plan de formation, au besoin
 - g. des stages "découverte métier" ou "enquête terrain" qui permettent de vérifier la viabilité du projet et de définir d'autres pistes le cas échéant.
 - h. éventuellement, des tests de culture générale ou des tests visant à vérifier des compétences techniques.
 - i. l'établissement d'un plan d'actions visant à l'aboutissement du projet professionnel
 - j. un accompagnement dans la mobilité, aide à la rédaction de CV et lettre de candidature, préparation à des entretiens, conseil inscriptions à des concours, conseil sur les démarches administratives relatives au projet professionnel à effectuer. Un calendrier des entretiens sera communiqué par le CDG 90 au bénéficiaire et à la collectivité

3. Le conseil en évolution professionnel (2 à 8 heures par agent), permettant à un agent identifié :
 - a. de disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel,
 - b. d'accéder à de l'information,
 - c. de vérifier la faisabilité de son projet d'évolution professionnelle,
 - d. de faire le point sur ses compétences et d'identifier celles utiles pour favoriser son évolution professionnelle,
 - e. de construire un plan d'actions,
 - f. d'identifier les différentes actions nécessaires à la réalisation de son projet.

Toutes ces prestations pourraient être facturées au taux unique de 50 € de l'heure, déjà utilisé par le Centre de Gestion pour le coaching.

Afin toutefois de rester dans une maîtrise du temps comme des coûts, une limite au nombre d'actions à mener par année sera proposée : 3 coaching, 3 bilans professionnel et 5 actions au titre du conseil en évolution professionnelle ; soit un maximum de 8 000 euros en année pleine.

Le Président précise encore que l'accès des agents à ces prestations ne relèvera que de l'autorité de l'administration belfortaine, selon les critères qu'elle définira.

Une fois désigné, l'agent signera une convention avec son employeur et le centre de gestion permettant de garantir la confidentialité des discussions qui auront lieu pendant son travail avec le professionnel.

En revanche, et parce que cela est important pour la ville de Belfort, le Président propose de garantir à l'employeur l'accès au résultat de chaque consultation par un rapport synthétique dont le contenu pourra être normé d'un commun accord.

Le Président précise encore que le contenu de cette délibération n'est valable pour l'heure que pour la ville de Belfort.

Une extension à GBCA nécessitera des protocoles conventionnels séparés.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce rapport.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide :

- ***D'autoriser le Président à signer la convention permettant l'accès à la prestation de coaching, la convention permettant l'accès à la prestation de bilans professionnels ainsi que la convention permettant l'accès à la prestation de conseil en évolution professionnel***
- ***De fixer le tarif à 50 € de l'heure sur devis pour chacune des trois conventions.***

MISE EN OEUVRE DES FORMATIONS SST ET MANIPULATION DES EXTINCTEURS

Le Président présente un rapport tendant à mettre en oeuvre par des moyens internes les stages de secourisme du travail au bénéfice des collectivités et établissements qui le souhaiteront.

Ce rapport fait suite à une précédente délibération du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil d'Administration avait décidé de relancer l'organisation et l'accueil des formations secourisme initiale et de recyclage avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, suite à la carence du CNFPT et à la demande de beaucoup d'adhérents.

Cette délibération précisait également que le Centre de Gestion chercherait à s'approprier cette compétence puisqu'il suffisait pour cela de faire homologuer le Centre de Gestion par la DIRECCTE en tant qu'organisme de formation en secourisme du travail, puis de déclarer l'homologation à l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la Prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail.

C'est chose faite dans les deux cas. Si la DIRECCTE a validé le dossier le 20 juin 2018, le Centre de Gestion a transmis le dossier à la commission nationale d'habilitation de l'INRS le 29 août 2018. La réponse n'est à ce jour pas connue (6 mois au maximum).

Si tout se passe comme prévu, le Centre de Gestion sera habilité SST de niveau 1 pour 5 ans. Il pourra dès lors proposer ses propres cycles de formation dès le début de l'année 2019.

Un ancien agent du SERTRID, pris en charge par le Centre de Gestion depuis 2016 dispose de la compétence formateur en secourisme ainsi que celle requise pour la manipulation des extincteurs.

Comme il s'agit en outre de l'agent en charge actuellement des formations d'assistant de prévention, le Président propose de l'incorporer définitivement dans la masse salariale du Centre de Gestion à cette fin en créant un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il reste à déterminer qui peut être formé et à quel coût.

Le montage des différentes formations pour 150 personnes sur une année donnée représente un ordre de grandeur de 175 heures soit un taux horaire de l'agent d'environ 3 500 € que l'on peut arrondir à 4 000 euros pour tenir compte des frais de structures.

S'il est clair que ce service est avant tout établi pour les besoins du Territoire de Belfort, il s'inscrit par principe dans un secteur concurrentiel, ce qui signifie que des acteurs publics d'autres départements, y compris dans d'autres fonctions publiques et même pourquoi pas dans le secteur privé, pourraient être intéressés par cette activité.

Cela signifie également que le Centre de Gestion devra acquitter la TVA sur ces opérations, dont aucune ne permet d'envisager une exonération.

Du point de vue de la collectivité ou de l'établissement affilié à titre obligatoire ou même volontaire, la prestation s'analyse comme un marché « in house », ce qui revient à dire qu'il n'est pas soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics grâce au III de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Président propose donc de fixer deux prix de service :

- L'un établi pour les collectivités et établissements du département, affiliés à titre obligatoire ou volontaire au centre de Gestion, tenant compte donc du fait qu'une partie des coûts est déjà supportée au travers des différentes cotisations ;
- L'autre établi pour tous les autres et qui consiste naturellement en un coût entier.

Le Président propose de retenir en conséquence la grille tarifaire suivante, qui présente l'avantage de rester proche des coûts en vigueur en 2018 (54 € en continue et 93 € en initiale) :

SST	Collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire		Autres entités	
	HT	TTC	HT	TTC
Formation initiale Secourisme du Travail (2 jours)	80	96	85	102
Formation continue Secourisme du Travail (1 jour)	45	54	50	60
Formation à la manipulation d'extincteur	30	36	35	42

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce rapport.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide :

- **De fixer le prix des formations SST et extincteurs ainsi qu'il précède dès le 1^{er} janvier 2019, si naturellement l'INRS habilite le CDG en ce sens**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions résultant de la présente délibération**
- **D'autoriser le Président à renouveler l'accord 2018 avec l'UDSP aux coûts de 93 € par agent pour une formation initiale et 54 € pour une formation continue, si l'INRS refuse l'habilitation.**

PRESTATION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE POUR LA COMMUNE DE SUARCE

Le Président présente un rapport tendant à l'autoriser à mettre à disposition une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Certaines communes sont en effet engagées dans des opérations tendant à procéder à la mise en conformité de leurs bâtiments avec les législations relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité. Elles font dans certains cas appel à la mission créée par délibération du 10 octobre 2014 relative à la création d'un service « Accessibilité ».

Beaucoup font savoir toutefois que ce dont elles ont besoin est d'une véritable aide au maître d'ouvrage englobant tous les aspects du projet, dont, pêle-mêle :

- Réunion de préparation, programmation
- Traitement des données techniques, plans, diagnostics, matériaux, solutions techniques
- Coordination entre les différents intervenants en phase APD, service instructeur, techniciens de la construction
- Vérification des différentes réglementations
- Estimation du coût prévisionnel
- Accompagnement pour l'élaboration des demandes de subventions
- Elaboration et transmission de l'autorisation de travaux, plans, notices
- Accompagnement du maître d'ouvrage aux commissions de sécurité incendie et d'accessibilité
- Rédaction de l'appel d'offre et mise au point du marché
- Plan de prévention des risques en phase travaux
- Direction des réunions de chantier avec comptes rendus
- Harmonisation et coordination des lots en phase travaux
- Accompagnement pour la réception des travaux.

Le Centre de Gestion ne dispose pas juridiquement des compétences lui permettant d'intervenir dans ces domaines. En revanche, il peut mettre à disposition le responsable du service coordination de Chantiers/Accessibilité pour une mission de cette nature.

La mise à disposition serait conventionnelle et comme toujours fondée sur une évaluation du besoin par devis, moyennant un taux horaire qui pourrait être compris entre 30 et 50 euros de l'heure (le taux horaire du service 13 est de 26 € de l'heure).

Le Président précise que la commune de SUARCE est plus particulièrement demandeuse de cette mission. Il propose de se servir de cette opportunité pour tester à grande échelle la viabilité de cette mise à disposition de compétences.

La prestation ayant été évaluée à 80 heures de travail environ, le Président propose de retenir un coût horaire de 35 € de l'heure auquel s'ajouteront les frais de déplacement de l'intéressé (essence essentiellement) pour un coût qui devrait avoisiner les 3 000 € si le Conseil d'Administration retient cette proposition.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce rapport.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Suarce permettant la mise à disposition du responsable du service « coordination de chantiers/Accessibilité » pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, sur la base d'un taux horaire de 35 € de l'heure (devis préalable validé par le conseil municipal à l'appui).

PRESTATION DE CONTROLE DE CERTAINS AGRES SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX

Le Président présente au Conseil d'Administration un rapport sur le développement d'une prestation de contrôle des poteaux de football, hand-ball, basket-ball et volley-ball, par le Centre de Gestion. Cette prestation était jusqu'au 31 décembre 2017 assurée pour bon nombre de communes par le service Gardes Nature sur la base de la gratuité pour les 4 premiers agrès puis 35 € pour ceux au-delà. L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

Une telle initiative ne peut se concevoir sans un recrutement au niveau du Centre de Gestion, la personne pouvant être affectée au service 13 « Coordination de chantier/Accessibilité » ce qui revient à rajouter cette activité au service et à la faire gérer par deux agents.

Un véhicule d'occasion acheté auprès du SMGPAP serait le plus gros investissement, le matériel permettant de pratiquer les mesures étant resté propriété du Centre de Gestion après l'arrêt du service « Gardes Nature ».

Un sondage auprès de toutes les communes a été opéré en juillet 2018. Il en ressort que sur les 58 communes ayant répondu, 52 disposent au moins d'un agrès. 86 % d'entre elles sont intéressées par une action du CDG en ce domaine.

Reste à déterminer quelle tarification appliquer.

Deux options s'offrent au Centre de Gestion :

- Soit la reprise intégrale du système utilisé par les Gardes Nature (35 € l'agrès au-delà des 4 premiers offerts)
- Soit un coût unique plus faible couvrant l'intégralité des agrès.

577 agrès avaient été recensés par les Gardes Nature en 2017 lors de la dernière campagne. 360 seulement répondaient au critère de tarification rappelé ci-dessus.

Soit une recette de 12 600 €.

Un tarif unique de 23 euros appliqué aux 577 agrès recensés permettrait d'obtenir une recette de 13 271 €, assez comparable.

Si le tarif de 23 € a été choisi pour permettre de se rapprocher des chiffres pratiqués par les tarifs, rien n'interdit naturellement de le définir autrement.

Le Président précise toutefois que le tarif unique appliqué à tous les agrès à sa faveur.

Il précise encore que l'enquête de juillet 2018 comportait également une question relative à la prise en charge des aires de jeux collectives. 75% des communes consultées sont intéressées par une prise en charge de ces aires par le CDG au travers du service.

Il est à noter à ce sujet que la moitié des communes utilisent pour l'heure des moyens internes pour ces contrôles tandis que l'autre moitié a recours à un prestataire privé.

Le degré de précision de la délibération est naturellement bien moins détaillé sur ce point puisque les aires de jeux n'ont jamais été recensées à priori.

Le Président propose donc de s'en tenir à un tarif par aire de jeux de 50 € par an.

Il précise encore deux points très importants :

Le Centre de Gestion procédera, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyses et autres remarques qu'il sera amené à enregistrer.

C'est une sécurité pour l'élu y compris sur le plan pénal.

La réalisation de ces contrôles ne nécessite pas de titre ou d'homologation particulière, juste à savoir manipuler la machine à poids, à détenir un minimum de connaissances techniques et enfin à savoir rédiger à minima.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce rapport.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide :

- ***D'autoriser le Président à signer les conventions permettant l'accès à ces prestations***
- ***De fixer le tarif à :***
 - ***23 € par agrès de football, basket-ball, handball et volley-ball contrôlé***
 - ***50 € par aire de jeux contrôlée.***

RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU SERVICE INFORMATIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration une délibération visant à permettre l'adhésion pour un nouveau cycle de 3 ans du Centre de Gestion au service informatique de Territoire d'Énergie 90.

Territoire d'Énergie 90 met à disposition de ses adhérents depuis l'an 2000 son service informatique sur le fondement de la mutualisation de service prévue à l'article L 5211-4-I III du code général des collectivités territoriales.

Bien que cette mise à disposition soit réservée aux adhérents du syndicat, l'article 6 des statuts prévoit que des conventions peuvent être passées avec des personnes morales non-adhérentes pour la mise à disposition du service informatique, à la condition toutefois que cette dernière ait en charge une mission de service public local.

Le Centre de Gestion répondant pleinement à cette dernière condition, le Président propose de recourir à la mise à disposition du service informatique de Territoire d'Énergie dans les conditions suivantes : L'adhésion de l'établissement est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle Territoire d'Énergie 90 propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelables. Cette période court du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation intègre deux parts :

- La première part est liée au nombre de postes maintenus par Territoire d'Énergie 90. Elle s'obtient en multipliant une valeur fixe par le nombre de postes magnus à maintenir puis par le coefficient réducteur affecté à ce nombre
- La seconde part prend en compte les postes équipés d'un logiciel Magnus. Elle s'obtient en multipliant une valeur fixe par le nombre de postes à maintenir puis par le coefficient réducteur affecté à ce nombre

Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique de Territoire d'Énergie 90, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales.

Le coût pour l'année 2018 est de 6 925,56 € pour le Centre de Gestion.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président fait observer que ce chiffre est stable depuis 3 ans (6 805 € en 2015).

Le Président appelle le Conseil d'Administration à se prononcer sur ce rapport.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide d'autoriser le Président à renouveler l'adhésion du Centre de Gestion au service informatique de Territoire d'Énergie 90 à compter du 1^{er} juillet 2018 pour 3 ans par signature du protocole d'accord.

BAIL LOCATIF FOURRIERE 2019

Le Président présente au Conseil d'Administration un rapport tendant à l'autoriser à signer tous les actes permettant la conclusion d'un bail avec le Syndicat Intercommunal de la Fourrière Départementale.

Il rappelle que le Centre de Gestion, par une délibération du 12 avril 2018, a choisi de renoncer à gérer les opérations administratives et comptables qu'il assumait depuis 2002.

Cette décision était naturellement la conséquence des difficultés financières nées du compte administratif 2017 qui contraignent le Centre de Gestion à resserrer son activité sur son cœur de métier. Un courrier du 26 juin 2018 a donc mis un terme à cette gestion avec effet au 1^{er} janvier 2019.

S'il est difficile de prédire quelle solution le Syndicat mettra en oeuvre en lieux et places, on peut toutefois penser que la solution la plus rationnelle pour la fourrière serait de recruter un personnel qui pourrait reprendre les activités comptable, administrative et de direction.

Comme des locaux de travail seront nécessaires, le Président suggère de l'autoriser dès maintenant à signer un éventuel bail sur le modèle de ceux passés avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le SMIBA : 6 années renouvelables, taux de 63 € au m².

Un espace d'environ 65 m² comprenant une place de parking, l'utilisation à volonté de la salle de formation, un bureau et l'accès à cuisine pourrait être proposé pour un tarif de 4 095 € à l'année.

Il précise toutefois qu'il appartiendra le cas échéant au syndicat de fixer lui-même l'espace dont il aura besoin.

Rapport approuvé par le bureau réuni le 10 octobre 2018.

Le Président appelle le Conseil d'Administration à l'autoriser à signer un bail avec le Syndicat Intercommunal de la Fourrière Départementale si celui-ci devait le demander.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte le présent rapport et décide d'autoriser le Président à signer un bail (6 ans avec possibilité de renouvellement) avec le Syndicat Intercommunal de la Fourrière Départementale si celui-ci vient à le demander, le tout aux conditions financières de 63 € du m².



Belfort, le 23 octobre 2018

Pour extrait conforme,

Le Président,

Robert DEMUTH.



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2018 – 32

TAUX DE GARANTIE RETENUS



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort

29 Boulevard Anatole France - CS 40322 - 90006 BELFORT cedex

Le contrat d'assurances collectives du Centre de Gestion du Territoire de Belfort existe depuis le début des années 90.

Il est renouvelé tous les trois ans par un marché négocié souscrit pour le compte des collectivités et établissements adhérents au contrat et affiliés ou non au Centre de Gestion du Territoire de Belfort, en vertu des dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 86 - 552 du 14 mars 1986.

A compter du 1er janvier 2019, le contrat groupe fait l'objet d'une attribution à la compagnie d'assurances GROUPAMA représentée par le courtier d'assurances SIACI SAINT-HONORÉ.

Pour les collectivités ou établissements adhérents au contrat, il prend toutefois effet à la date indiquée sur le contrat d'adhésion.

Durée du contrat : 3 ans

Préavis de résiliation : 3 mois.

Régime : capitalisation

Reprise du passé : Non.

Trois compagnies d'assurance ont postulé l'attribution des lots composant le marché :

- AXA assurances représenté par le courtier GRAS SAVOYE
- CNP assurances représenté par le courtier SOFCAP

- GROUPAMA assurances représenté par le courtier SIACI SAINT-HONORÉ

La Commission d'Appel d'offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a retenu dans sa décision du 15 octobre 2018 l'offre mieux disante sur les trois contrats ; à savoir celle présentée par GROUPAMA et son courtier SIACI SAINT HONORÉ

Conditions tarifaires en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021

1. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMPORTANT MOINS DE 30 AGENTS CNRACL

Les collectivités adhérentes à ce lot choisissent l'une des trois formules proposées.

GARANTIE PRINCIPALE CNRACL	TAUX
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	5,95 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	5,72 %
<u>Sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, <u>Sans maladie ordinaire</u>	5,18 %

Les collectivités qui décideront d'adhérer à ce contrat choisissent un taux par délibération, auquel s'ajoute 0,2 % au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion

2. COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMPORTANT PLUS DE 30 AGENTS CNRACL

Commune de Bavilliers

GARANTIE CNRACL	TAUX
Décès	0,14
Accident de travail-Maladie professionnelle sans franchise	2,19
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	1,96
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	1,83
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique sans franchise	1,91
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	1,82
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	1,64
Maternité-Paternité-Adoption	0,50
Maladie ordinaire sans franchise	2,59
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	1,84
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	1,44

Commune de Beaucourt

GARANTIE CNRACL	TAUX
Décès	0,14
Accident de travail-Maladie professionnelle sans franchise	1,66
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	1,51
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	1,42
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique sans franchise	2,8

Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	2,67
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	2,40
Maternité-Paternité-Adoption	0,57
Maladie ordinaire sans franchise	3,60
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	2,56
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	2,00

Commune de Delle

GARANTIE CNRACL	TAUX
Décès	0,14
Accident de travail-Maladie professionnelle sans franchise	1,27
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	1,15
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	1,08
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique sans franchise	
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	
Maternité-Paternité-Adoption	
Maladie ordinaire sans franchise	2,45
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	1,74
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	1,36

Commune d'Offemont

GARANTIE CNRACL	TAUX
Décès	0,14
Accident de travail-Maladie professionnelle sans franchise	1,7
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	1,5

Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	1,39
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique sans franchise	2,22
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	2,11
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	1,90
Maternité-Paternité-Adoption	0,57
Maladie ordinaire sans franchise	2,42
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	1,72
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	1,34

Commune de Valdoie

GARANTIE CNRACL	TAUX
Décès	0,14
Accident de travail-Maladie professionnelle sans franchise	2,03
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	1,82
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	1,7
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique sans franchise	2,69
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	2,56
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	2,31
Maternité-Paternité-Adoption	
Maladie ordinaire sans franchise	
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	

SERTRID

GARANTIE CNRACL	TAUX
Décès	0,14

Accident de travail-Maladie professionnelle sans franchise	2,34
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	2,1
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	1,97
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique sans franchise	6,42
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	6,14
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	5,57
Maternité-Paternité-Adoption	
Maladie ordinaire sans franchise	
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	

Communauté de communes des Vosges du Sud (ex Pays Sous-Vosgien)

GARANTIE CNRACL	TAUX
Décès	0,14
Accident de travail-Maladie professionnelle sans franchise	1,6
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 15 jours par arrêt	1,44
Accident de travail-Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours par arrêt	1,35
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique sans franchise	2,1
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 30 jours par arrêt	2
Longue Maladie/Longue Durée avec temps partiel thérapeutique avec franchise de 90 jours par arrêt	1,80
Maternité-Paternité-Adoption	0,68
Maladie ordinaire sans franchise	2,17
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	1,54
Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt	1,20

Les collectivités qui décideront d'adhérer à ce contrat construisent elles-même leur taux par délibération, auquel s'ajoute 0,2 % au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion.

3. TOUTES COLLECTIVITÉS POUR LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET NON-TITULAIRES RELEVANT DE L'IRCANTEC

GARANTIES IRCANTEC	TAUX
ACCIDENT DU TRAVAIL + MALADIES GRAVES + MATERNITE + MALADIE ORDINAIRE , avec une franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire .	0,88 %

Les collectivités qui décideront d'adhérer à ce contrat acquittent un taux complémentaire de 0,2 % au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion, sauf si elles ont retenu également un taux au titre du lot n°1 ou n°2.

